

**PROPOSITION D'AGGRAVATION DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES  
(APPLICATION AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021)**

PAGE 1/1

**AGGRAVATION DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Application au 1<sup>er</sup> juillet 2021, sous réserve de l'approbation des clubs en juin 2021

**Acte de Brutalité / Coup**

**13.2 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical**

Victime		Auteur		Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	rencontre			10 ans de suspension	15 ans de suspension
	hors rencontre			15 ans de suspension	20 ans de suspension
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu		5 matchs de suspension	9 mois de suspension
		hors action de jeu		8 matchs de suspension	
	hors rencontre			12 matchs de suspension	18 mois de suspension

**13.3 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T inférieure ou égale à 8 jours**

Victime		Auteur		Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	rencontre			15 ans	20 ans
	hors rencontre			20 ans	25 ans
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu		9 matchs de suspension	2 ans de suspension
		hors action de jeu		1 an de suspension	
	hors rencontre			2 ans de suspension	4 ans de suspension

**13.4 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T supérieure à 8 jours**

Victime		Auteur		Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	rencontre			radiation	radiation
	hors rencontre			radiation	radiation
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu		15 matchs de suspension	5 ans de suspension
		hors action de jeu		3 ans de suspension	
	hors rencontre			5 ans de suspension	7 ans de suspension

**L'ensemble des suspensions s'entend de toutes fonctions officielles**

Application des amendes prévues par les tarifs de la LFNA pouvant atteindre le montant de 10 000 euros dans le cas de Brutalités ou Coups occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical entraînant une ITT (au sens de la Sécurité Sociale) supérieure à 8 jours (article 13.4).

Les sommes collectées serviront à soutenir les victimes.

**La LFNA se portera systématiquement partie civile** lorsque les victimes déposeront plainte.